

Département du Doubs

Communauté de Commune du Pays de Maîche

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES D'UTILITE
PUBLQUE ET PARCELLAIRE**
**Protection des captages de Plainchamps,
Blanchetterre et La Ville (Saint Hippolyte)**
Enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

oooooOooooo

Consultation du 20 septembre 2021 au 4 octobre 2021

oooooOooooo

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête **3**

- 1.1 Chronologie des opérations
- 1.2 Dossier d'enquête
- 1.3 Information du public sur l'enquête
- 1.4 Climat de l'enquête
- 1.5 Visite des lieux et collecte de renseignements
- 1.6 Recueil des observations
- 1.7 Synthèse partielle

Chapitre 2. Procédure de protection réglementaire des sources de Saint Hippolyte **9**

- 2.1 Connaissance du Maître d'Ouvrage
- 2.2 Motivation et objet de l'enquête
- 2.3 Cadre juridique
- 2.4 Analyse du projet
- 2.5 Synthèse partielle

Chapitre 3. Analyse des observations **18**

- 3.1 Bilan de l'enquête publique
- 3.2 Contribution des personnes publiques et avis des hydrogéologues agréés
- 3.3 Synthèse des observations recueillies
- 3.4 Notification au maître d'ouvrage
- 3.5 Analyse des observations recueillies
- 3.6 Conclusion partielle

Chapitre 1. Organisation et déroulement de l'enquête.

1.1 Chronologie des opérations.

Par lettre enregistrée le 20/07/2021 la préfecture du Doubs a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.*

Désignation du commissaire enquêteur

Figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la HAUTE SAONE pour l'année 2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour ces enquêtes publiques par décision n° E21000042/25 du 28/07/2021 de Madame Caroline BOIS, Magistrate au Tribunal administratif de Besançon.

Arrêté du Préfet prescrivant l'ouverture des enquêtes

Par arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-08-25-001 du 25/08/2021, la préfecture du Doubs a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.

Dates et durée des enquêtes

Les enquêtes se sont déroulées, pour l'enquête d'utilité publique en mairies de Saint Hippolyte, Chamesole et Montécheroux et pour l'enquête parcellaire en mairie de Saint Hippolyte, 15 jours consécutifs du 20/09/2021 au 4/10/2021 inclus. Une prolongation n'a pas été demandée et ne s'est pas révélée nécessaire.

Registres d'enquête : déclaration d'utilité publique

Pour l'enquête déclaration d'utilité publique, trois registres d'enquête, contenant 24 feuillets non mobiles, ont été mis à la disposition du public (mairies de Saint Hippolyte, Chamesole et Montécheroux) pour consigner ses observations et propositions (pages 1 à 20 incluses) sur le projet de déclaration d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine. Le 16/09/2021 nous avons coté et paraphé toutes les pages des registres d'enquête qui ont été remis aux maires des communes concernées.

Consultation du dossier d'enquête

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Saint Hippolyte, Chamesole, Montécheroux et formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou nous les adresser, par correspondance, en mairie de Saint Hippolyte, 6 place de l'Hôtel de Ville 25 190 Saint Hippolyte

En outre, le dossier d'enquête était consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Doubs www.doubs.gouv.fr rubrique publications légales/enquêtes publiques/enquêtes publiques au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que sur un poste informatique ouvert à cette effet en préfecture de Besançon.

Formulation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête le public pouvait formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier, ouverts à cet effet, en mairie de Saint Hippolyte, Chamesole et Montécheroux,,
- par voie électronique à l'adresse :
- pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr
- par correspondance, à notre attention, en mairie de Saint Hippolyte.

Les observations et propositions du public étaient tenues à sa disposition en mairies de Saint Hippolyte, Chamesole, Montécheroux pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.doubs.fr>

Permanences du commissaire enquêteur

La possibilité a été donnée au public de nous rencontrer lors de trois permanences, tenues en mairie de Saint Hippolyte, aux jours et heures suivants :

- le lundi 26 septembre 2021 de 9H à 12H
- le mercredi 29 septembre 2021 de 16H à 18H
- le lundi 4 octobre 2021 de 16H à 18H.

Réunion d'information et d'échanges

A la demande des maires de Montécheroux et Chamesol, nous avons participé à une réunion d'information et d'échange le mercredi 30/09/2021 en mairie de Chamesol regroupant les agriculteurs de Montécheroux et Chamesol. A l'issue de cette réunion, les préoccupations du groupement d'agriculteurs ont donné lieu au dépôt de quatre observations.

Formalités de clôture

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 4/10/2021, les registres d'enquête ont été mis à notre disposition. Nous en avons relevé les observations puis les avons annexés au procès verbal de synthèse.

Notification au Responsable du projet des observations par procès-verbal de synthèse

Le 8 octobre 2021 à 8H30 nous avons rencontré, en mairie de Saint Hippolyte, Monsieur Feurtey, représentant la Communauté de Communes du Pays de Maiche. Nous lui avons communiqué les observations écrites recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse que nous lui avons remis. Nous avons invité le responsable du projet de protection des captages de Saint Hippolyte, Déclaration d'Utilité Publique à nous faire connaître ses observations éventuelles dans un délai de quinze (15) jours, soit pour le 23 octobre 2021.

Mémoire en réponse du Responsable du projet

Nous avons reçu les observations de la Communauté de Communes du Pays de Maïche comme suite à la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête, sous la forme d'un mémoire en réponse par voie numérique le 19 octobre 2021.

Les observations recueillies au cours de l'enquête ainsi que les réponses à ces observations de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maiche figurent au chapitre 3 du présent rapport. Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

1.2 Dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête a été réalisé par le cabinet « Sciences Environnement » agence de Besançon.

1.21 Composition du dossier d'enquête.

Les pièces mises à la disposition du public dans les mairies de Saint Hippolyte, Montécheux, Chamsol et sur le site de la préfecture du Doubs comprenaient :

Les pièces administratives

- Délibération du conseil communautaire du pays de Maïche,
- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,
- La décision du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur,
- les registres d'enquête publique.

Les pièces techniques du projet de protection réglementaire des captages de Saint Hippolyte

1. Notices explication de l'ARS (trois notices)
 - Mesures de protection : travaux de mise en conformité- périmètres de protection
 - Plan d'alerte et d'intervention
 - Modalités du traitement de l'eau
2. Mémoire technique :
 - Préambule
 - Contexte réglementaire
 - Présentation de la commune
 - Description des ouvrages
 - Description du système d'alimentation en eau potable
 - Connaissance de la ressource
 - Vulnérabilité de l'aquifère
 - Description des périmètres de protection
 - Formalités au titre du code de l'environnement

41 plans et figures, 4 tableaux et 4 annexes complètent ce dossier

3. Rapports des hydrogéologues agréés (3 rapport)
 - Synthèse des éléments du dossier technique du bureau d'étude
 - Avis des hydrogéologues agréés.
4. Evaluation économique
5. Documents parcellaires

1.22 Pertinence du dossier d'enquête.

Les différentes pièces du dossier d'enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine sont d'un accès facile et de lecture aisée, même pour un non initié. Le texte était enrichi de très nombreux tableaux, plans, vues, annexes le complétant.

La motivation du projet, la justification des options retenues sont bien exposées et argumentées. Le dossier est complet, il incorpore des éléments permettant d'appréhender la faisabilité financière.

Le mémoire technique, première version octobre 2011, a fait l'objet de plusieurs révisions pour aboutir à une version définitive en mars 2020 ; les notes de l'ARS, très précises et documentées, sont datées de juin 2020.

Parmi des trois rapports établis par deux hydrogéologues agréés, deux datent de juillet 1995 et le dernier de mars 2015.

La validité de ces rapports a été confirmée par l'hydrogéologue coordonnateur en juin 2019.

Il résulte de ces éléments que le dossier d'enquête d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine est d'une très bonne qualité informative, à la fois précis, complet et abordable.

1.3 Information du public sur l'enquête.

1.31 Annonces légales

L'enquête publique a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le Doubs :

- « La Terre de Chez nous », du 10/09/2021 (1^{ère} parution) et du 24/09/2021 (2^{ème} parution),
- « L'est Républicain » éditions du Doubs et de Montbéliard du 10/09/2021 (1^{ère} parution) et 20/09/2021 (2^{ème} parution).

1.32 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique, au format A4 a été affiché sur la porte des différentes mairies concernées et au siège de la communauté de communes du pays de Maîche.

Ces affiches, mises en place préalablement à l'ouverture de l'enquête, étaient visibles depuis la voie publique la plus proche. Elles ont été maintenues durant toute la durée de l'enquête.

1.33 Autres mesures de publicité

L'enquête parcellaire et l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique ont été notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des propriétaires concernés par les zones de protection immédiate mais aussi à tous les propriétaires concernés par les zones de protection rapprochée, assurant ainsi une large information du public directement concerné.

Les maires des communes concernées ont reçu plusieurs administrés en interrogation sur ce projet ; une réunion d'information a été organisée en mairie de Chamesol 21/09/2021 suivie d'une seconde réunion le 30/09/2021 en présence du commissaire enquêteur.

1.4 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein et aucun incident ou dysfonctionnement n'a été porté à notre connaissance. Le Maire de la commune de Saint Hippolyte a mis à notre disposition pour les permanences une salle de la mairie où la confidentialité était assurée pour tous les visiteurs. Les documents ont été effectivement mis à la disposition du public dans les trois communes concernées qui ont participé avec efficacité à l'enquête, les relations avec la communauté de communes ont été aisées.

La gestion du recueil des avis dématérialisés mis en place par la préfecture n'appelle pas de remarque particulière.

1.5 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements.

Le mercredi 25 août, j'ai rencontré à la mairie de Saint Hippolyte le maire ainsi que le responsable « eau » de la communauté de commune.

Nous avons échangé sur le contexte des enquêtes et mis au point les modalités pratiques :

- Recueillir certaines informations complémentaires, des précisions sur l'état actuel du système de captage et de distribution, sur les emprises foncières découlant de la protection...
- organiser matériellement l'enquête : à cette occasion il a été convenu de « renforcer » l'information du public en particulier celui concerné par les périmètres de protection.

Un visite complète des installations : captages, réservoirs m'a permis de me familiariser avec la topographie des lieux, de constater l'état des installations, d'identifier les problématiques pouvant résulter des servitudes liées aux périmètres de protection.

Les rencontres avec les maires de Montécheroux et Chamesol (le 16/09/2021) ont été l'occasion de collecter des informations complémentaires et de reconnaître les parcelles de ces communes concernées.

J'ai effectué une seconde reconnaissance autour des installations de Blancheterre afin de mieux appréhender les problématiques soulevées par un pétitionnaire (M Faivre)

1.6 Recueil des observations.

Lors des trois permanences en mairie de Saint Hippolyte, nous avons reçu sept personnes et une délégation de 8 agriculteurs en mairie de Chamesol. Dix observations ont été consignées, à savoir :

- 3 sur le registre de Saint Hippolyte dont une reçue par voie numérique et annexée
- 6 sur le registre de Chamesol
- 1 sur le registre de Montécheroux.

Une observation a été déposée via la boîte électronique dédiée, elle a été annexée au registre de Saint Hippolyte.

Aucune observation orale n'a été émise.

1.7 Synthèse partielle.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'environnement, du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de l'expropriation, et de l'arrêté de mise à l'enquête de Monsieur Le Préfet du Doubs.

Le dossier d'enquête établi par le cabinet « Sciences Environnement » agence de Besançon, mis à la disposition du public, est d'une bonne tenue; il est complet, clair, bien illustré participant ainsi à la compréhension du projet.

L'information du public sur l'enquête a été bien diffusée, même au-delà de la réglementation. Le public a eu toute latitude pour se renseigner sur le projet en consultant le dossier papier déposé dans les trois mairies concernées ou diffusé sur le site internet de la préfecture. Il pouvait faire connaître ses observations et propositions éventuelles en les consignant sur les registres d'enquête papier déposés en mairies, en les faisant parvenir à l'adresse de la mairie de Saint Hippolyte ou encore par voie numérique. Il avait aussi la possibilité de nous rencontrer, en mairie de Saint Hippolyte, lors des 3 permanences tenues, totalisant 7 heures de présence effective.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans incident et dysfonctionnement portés à notre connaissance. Les maires des communes concernées, leurs secrétariats, la communauté de communes du Pays de Maîche se sont révélés des partenaires coopératifs pour nous communiquer tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de notre mission et la faciliter. La reconnaissance des lieux nous permis d'appréhender la réalité de l'urbanisme de cette commune, de son réseau de production et de distribution d'eau potable, des zones concernées par les périmètres de protection.

Chapitre 2. Procédure de protection réglementaire des sources de Saint Hippolyte.

2.1 Connaissance du Responsable du projet.

Le Responsable de la production et la distribution d'eau potable dans la commune de Saint Hippolyte est la Communauté de Communes du Pays de Maïche. Une délibération du 27 mai 2021 du conseil communautaire autorise le Président à adopter les propositions techniques concernant les périmètres de protection, à adopter le dossier d'enquête et solliciter Monsieur le Préfet pour de la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture conjointe d'une enquête publique parcellaire et d'une enquête relative à la procédure de protection des captages.

2.2 Motivation et objet de l'enquête.

La commune de saint Hippolyte avait entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de ses points d'alimentation en eau potable. Au 1/01/2018, la compétence a été reprise par la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

A la demande de la Communauté de Commune, la préfecture du Doubs a pris un arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP6-2021-08-25-001 en date du 25/08/2021 d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes :

- Sur les communes de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de délimitation des périmètres de protection autour des captages Plainchamps, blanchetterre, et la Ville situés sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine,

- Sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte :

Enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Cette procédure doit déboucher sur :

- un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique relatif à la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection
- un arrêté portant autorisation de traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine
- diverses opérations parcellaires (bornages...) permettant l'acquisition par la communauté de communes des parcelles correspondant à l'emprise des périmètres de protection immédiate..

2.3 Cadre juridique.

Le cadre réglementaire est celui défini par :

- le code de la santé publique dans ses articles L 1321-2 et -3 : tous les points d'eau destinés à la consommation humaines, superficiels ou souterrains, doivent faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et d'institution de périmètres de protection.
- les articles L 214-1 à 6 et L 215 du code de l'environnement fixent les modalités de déclaration d'utilité publique des prélèvement en eau : délibération du la collectivité compétente- analyse réglementaire d'eau- avis de l'hydrologue agréé- réalisation des plans et états parcellaires- mise en œuvre de l'enquête publique- rapport du commissaire enquêteur- projet d'arrêté présenté au CoDERST par l'ARS- arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et autorisant les prélèvements.
- les articles R.112-8 à R-112-24 du Code de l'expropriation

Le volume de prélèvement annuel demandé par la commune de Saint-Hippolyte étant supérieur à 10 000 m³/an, l'opération est soumise à déclaration au titre du code de l'environnement.

Dans ce rapport, il n'est question que de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de délimitation des périmètres de protection autour des captages Plainchamps, blancheterre, et la Ville situés sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.

Cette procédure doit déboucher sur un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et autorisant les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

2.4 Analyse du projet.

2.4.1. Production et distribution de l'eau potable

La commune de Saint Hippolyte et la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Saint-Hyppolite est un bourg situé dans le département du Doubs, au confluent du Doubs et du Dessoubre, au pied de du plateau et de la chaîne du Lomont ; proche de la frontière suisse.

S'étendant sur 11 000 hectares, cette cité de caractère, ancien fief des comtes de la Roche, abrite actuellement environ 950 habitants ; population stable sur la dernière décennie.

Les activités présentes sur la commune sont très diversifiées : agriculture, artisanat, forte activité commerciale et de service et une activité importante liée au tourisme.

Saint-Hippolyte fait partie de la communauté de communes du pays de Maîche ; cette collectivité, regroupant 43 communes, est issue au 01/01/2010 de la fusion de la communauté de communes du Plateau Maîchois et du groupement intercommunal entre Doubs et Dessoubre.

Au 01/01/2018 la communauté de Commune du Pays de Maîche a repris la compétence « production et distribution de l'eau potable »

La commune de Saint-Hippolyte possède un PLU approuvé en 2017 ; les zones de captages sont classées en zones agricole (A) ou naturelle (N), Saint Hippolyte possède un système d'assainissement collectif.

Sa consommation d'eau

Le volume d'eau consommé à Saint Hippolyte, quelque peu fluctuant, est en moyenne de 43 070 m³/an soit 118 m³/jour soit une consommation annuelle de l'ordre de 45m³ par habitant, 124L par jour par personne (proche de la moyenne nationale)

Il faut noter des besoins importants liés à l'artisanat et au tourisme en certaines périodes ; de gros consommateurs (agriculteurs) possèdent leurs captages propres.

On observe une tendance à la baisse.

Le rendement du réseau est de l'ordre de 70%, les dernières données (2019) la production d'eau est en moyenne de 147 m³/jour soit d'environ 53 000 m³/an.

Compte tenu de prévisions optimistes d'évolution de la population (PLU :1032 habitants en 2030) et considérant une consommation moyenne de 45 m³/an par habitant,

on peut estimer la consommation de la commune à environ 47 000 m³ par an soit, en tenant compte d'un rendement du réseau de 70% un besoin en production de l'ordre de 67 200 m³ par an.

La production d'eau potable

La production d'eau est assurée par trois captages :

Captage de Plainchamps

Dans une zone boisée située au centre d'une prairie, le captage de Plainchamps est constitué d'un puits implanté au pied d'un coteau. Il capte l'eau des calcaires sur 5 m par un drain horizontal. Le débit n'est pas précisément connu. L'eau est légèrement acide, turbidité inférieure à la norme, faible teneur en nitrate, absence de pesticide ; il faut noter une contamination bactérienne récurrence d'origine végétale et moins systématique d'origine fécale : un système de traitement est mis en place au niveau des réservoirs.

Captage de Blanchetterre

Constitué de deux puits implantés, le captage de Blanchetterre est situé au sud du bourg. Les ouvrages sont situés sur des parcelles appartenant à la mairie de Saint Hippolyte. Deux puits captent les eaux à une profondeur de 6 mètres, alimentés par des drains horizontaux. Il n'y a pas de mesure précise des débits. La zone de captage est essentiellement boisée. Une clôture délimite les zones de captage.

Les eaux présentent un PH légèrement basic, elles sont correctes sur la plan chimique, l'eau est conforme à la réglementation sur les eaux de distribution publique ; une turbidité passagère se manifeste lors de pluies intenses, un système de traitement anti bactérien est mis en place au niveau des réservoirs.

Il faut noter la mise à l'arrêt de ces captages suite à un contentieux judiciaires liés à l'accès à ces captages et au réservoir ; les ouvrages ont été maintenus en état opérationnel. Si les autres captages suffisent pour l'instant à l'alimentation de la commune, le captage de Blanchetterre reste essentiel à la sécurité de l'alimentation en eau de Saint Hippolyte, entre autre pour la défense incendie.

Captage de La Ville.

Constitué d'un ouvrage en béton fermé par un capot et ceinturé par un grillage, (5mx5m), l'émergence est située en amont immédiat de la D121 et du cimetière. Cette source est issue des calcaires formant la falaise au-delà de laquelle s'étend le plateau de Montécheroux-Chamesol. L'environnement immédiat est boisé mais on note la présence de parcelles agricoles et de quelques habitations.

L'eau, légèrement basique, présente une teneur en nitrate faible, absence de pesticides ; il faut noter une contamination bactérienne récurrence d'origine végétale et moins systématique d'origine fécale : un système de traitement est mis en place au niveau des réservoirs.

Il a été mis en évidence la communication du déversoir d'orage du réseau d'assainissement de Chamesol avec la source, des travaux de sécurisation ont été réalisés.

Alimentation en eau de la commune

L'alimentation en eaux potables de saint Hippolyte est articulée autour de deux réservoirs :

- Réservoir de La Chapelle alimenté par les sources Plainchamps et La Ville alimente la rive droite du Doubs
- Réservoir de Mariotte alimenté par les captages de Blancheterre alimentant la rive gauche du Doubs (actuellement à l'arrêt : contentieux)

Un système de désinfection (rayonnement UV) est positionné en sortie de chaque réservoir. Les deux réseaux sont interconnectés.

Le réseau est connecté au réseau du plateau de Maiche.

Il n'existe pas de système de surveillance particulière sur le réseau.

La gestion de l'alimentation en eau potable de saint Hippolyte a été confiée par la communauté de communes au la société VEOLIA en 2018, la communauté de commune assure la gestion et le financement des infrastructures.

Aspects géologiques : vulnérabilité

Les trois captages exploitent les eaux contenues dans l'aquifère karstique du Jurassique supérieur. Les secteurs concernés sont des terrains de formations Jurassiques : marnes et calcaires entaillés par les vallées du Doubs et de Dessoubre (confluent à Saint Hippolyte) et recouverts par endroit d'éboulis et d'alluvions.

Le débit des sources est très variable selon la pluviosité ; les aquifères sont donc vulnérables à la pollution avec des temps de diffusion très courts. Les risques de la pollution des captages sont surtout accidentels.

2.4.2 Les périmètres de protection

Les périmètres de protection ont été soigneusement délimités par les études des hydrogéologues agréées : rapports en date du 31/07/1995 dont la pertinence a été confirmée par l'hydrogéologue coordonnateur le 17/06/2019 pour les captages de Blancheterre et Plainchamps, rapport du 30/03/2015 pour le captage de La Ville. L'ARS atteste de la validité de ces rapports. Une réunion bilan et visite a été réalisée le 9/04/2015 ; à cette occasion une étude agricole concernant la source de La Ville a été présentée aux agriculteurs. Les périmètres de protection ont été précisément identifiés ainsi que leurs propriétaires (documents parcellaires)

De nouvelles parcelles correspondant aux PPI doivent être créés et la communauté de communes doit en acquérir la maîtrise (achat ou conventionnement)

Par notes de juin 2020, l'ARS précise pour chaque source les travaux d'amélioration à réaliser au niveau des PPI et les servitudes attachées à chaque périmètre sous forme de prescriptions détaillées.

BLANCHETERRE

Le bassin des sources de Blanchetterre se prolonge au-delà ds bois jusqu'au village de Montandon. Les parcelles agricoles sont essentiellement des prairies permanentes et quelques prairies temporaires ; il n'y a aucun bâtiment. Les deux périmètres retenus (PPI, PPR) sont situés sur la commune de Saint Hippolyte.

Inventaire des parcelles situées en zones de protection immédiate et rapprochée pour le captage de la source de Blanchetterre

Périmètre	Commune	Section	N° de parcelle
PPI Du captage de Blanchetterre	Saint Hippolyte	B	69p, 84p, 85p
PPI Réservoir de Blanchetterre	Saint Hippolyte	AH	233, 234, 235, 238
PPR Blanchetterre	Saint Hippolyte	B	69p, 84p, 85p

Périmètre de protection immédiat :

Deux PPI sont retenues, l'un autour des ouvrages de collecte, l'autre autour du bassin incorporant le chemin d'accès.(litige en cours) Ces parcelles, cloturées, sont propriétés de la commune de Saint Hippolyte pour les captages et de propriétaires privés pour le chemin d'accès. Toutes activités autre que celles liées à l'exploitation du captage y sont interdites. La communauté de commune devra s'en assurer de la maîtrise (acquisition ou conventionnement)

Périmètre de protection rapproché :

Il s'étend de part et d'autre du thalweg du bief de Tevey.

Prescriptions générales et activités réglementées (détaillées dans le documents ARS de juin 2020)

- Les zones boisées conservent leur caractère forestier
- les prairies permanentes sont maintenues et l'état

Interdictions

- rejets d'effluents
- épandage liquide dont lisier et purin
- stockage d'épandage de boues d'épuration
- utilisation de pesticides

.....

Un périmètre de protection éloigné est défini : il constitue une zone de vigilance pour la collectivité et l'administration.

PLAINCHAMPS

Le bassin d'alimentation retenu pour le captage de Plainchamps est essentiellement occupé par des bois et pâturages.

Inventaire des parcelles situées en zones de protection immédiate et rapprochée pour le captage de la source des Plainchamps

Périmètre	Commune	Section	N° de parcelle
PPI Source des Plainchamps	Saint Hippolyte	A	2p, 61p
PPI Ouvrage de collecte	Saint Hippolyte	A	1p, 2p
PPR Source des Plainchamps	Saint Hippolyte	A	2p, 61p, 94, 95p, 130p,

Périmètre de protection immédiat :

Situé sur la commune de Saint Hippolyte, les PPI (source et ouvrage de collecte : carré de 20 m de coté) sont constitués de nouvelles parcelles à acquérir par la communauté de commune.

Périmètre de protection rapproché :

Il s'étend jusqu'à la route départementale RD 121.

Les parcelles le composant sont la propriété d'un exploitant unique.

Prescriptions générales et activités réglementées (détaillées dans le documents ARS de juin 2020)

- Les zones boisées conservent leur caractère forestier
- les prairies permanentes sont maintenues et l'état

Interdictions

- rejets d'effluents
- épandage liquide dont lisier et purin
- stockage et épandage de boues d'épuration
- utilisation de pesticides
- toute nouvelle construction et travaux de terrassement, drainage

.....

LA VILLE

Le bassin d'alimentation de La Ville est composé de forêt (partie basse) et de zones de pâtures et cultures dans sa partie haute et quelques habitations isolées. Le déversement du trop plein

des égouts et déversoir d'orage de la commune de Chamesol vers la source a été traité par des travaux appropriés.

Inventaire des parcelles situées en zones de protection immédiate et rapprochée pour le captage de la source de la Ville

Périmètre	Commune	Section	N° de parcelle
PPI Source de la Ville	Saint Hippolyte	AC	2p
PPR A Source de la Ville	Montéchérourx	B	396, 397, 398, 491, 511, 512
	Saint Hippolyte	A	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 80, 81, 94, 96, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132
		AC	1, 2, 3, 4, 6, 7, 294, 396, 397, 398, 399
PPR B Source de la Ville	Montéchérourx	B	394, 395
	Chamesol	C	291, 292, 705, 731, 748, 753, 754, 755, 756
		ZI	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 22, 56, 58, 61, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 111, 138, 139, 140, 157, 158, 159
		ZH	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 20, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 43, 44, 45, 47, 48, 50, 53, 60, 61, 62, 65, 67, 68, 69, 70, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 85, 86, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98

Périmètre de protection immédiate (PPI) :
Constitué par une surface d'environ 10 m x 10 m, le PPI, propriété de la commune de Saint Hippolyte, clôturé et doit être totalement protégé : Toutes activités autre que celles liées à l'exploitation du captage y sont interdites.

Périmètres de protection rapproché :
Deux PPR s'étendent sur les communes de Saint Hippolyte, Montéchérourx et Chamesol.

Prescriptions générales et activités réglementées (détaillées dans le documents ARS de juin 2020)

PPR A et B

- Les zones boisées conservent leur caractère forestier
 - les prairies permanentes sont maintenues et l'état
- Interdictions
- rejets d'effluents
 - stockage et épandage de boues d'épuration
 - toute nouvelle construction et travaux de terrassement, drainage
-

Interdictions spécifiques en PPR A :

- utilisation de pesticides
- épandage liquide dont lisier et purin

Des mesures particulières sont définies en lien avec la sécurisation de la RD 121

2.4.3. Evaluation économique.

Les évaluations réalisées concernent essentiellement les travaux liés à la protection des PPI, à d'éventuelles rénovations des ouvrages.

Les coûts liés à l'acquisition des parcelles constituant les PPI ne sont pas ici pris en compte ; ils figureront dans le rapport de l'enquête parcellaire conjointe.

Captage de Plainchamps

La mise en place du PPI nécessite son clôtûrage et celui de l'ouvrage de collecte ainsi que des modifications sur le captage : **coût estimé : 10 434 € HT**

La mise en place du PPR ne devrait pas entraîner de coût spécifique : la vocation des prairies ne devrait pas être impactée.

Captage de Blanchetterre

La réfection de la clôture du PPI, ainsi que quelques aménagements sont nécessaires :

Coût estimé : 3 750 € HT.

L'incorporation au PPI du réservoir ainsi que du chemin d'accès doivent être envisagées :
Bornage, Clôtures et portail pour le réservoir et le chemin d'accès :

Coût estimé : 23 154 € HT

Le PPR retenu, essentiellement des zones boisées, ne devrait pas générer de coût spécifique.

Captage de la Ville.

Quelques travaux d'entretien et la réalisation de quelques aménagements sont à envisager.

Coût estimé : 1000 € HT

Récapitulatif :

Dépenses globales prévues pour la mise en place des protections des captages de Saint Hippolyte :

Eléments	Montant HT
Captage de Plainchamps	10 434
Captage de Blanchetterre	26 904
3 750 + 23 154	
Captage de la Ville	1000
TOTAL HT	38 338€

Même si ces coûts correspondent à une estimation qui pourrait être partielle : par exemple, les frais liés à l'enquête publique ne sont pas incorporés, les coûts liés à la protection des captages restent modestes au regard de la valeur ajoutée apportée par cette protection et tout est fait supportables pour la collectivité.

2.5 Synthèse partielle.

Saint Hippolyte est une commune d'environ 950 habitants située dans le Doubs, au pied du plateau de Maîche.

Son alimentation est eau relève de la compétence de la Communauté de Commune du Pays de Maîche qui a entrepris une démarche de protection des captages assurant la production et la distribution de l'eau potable à saint Hippolyte, à savoir captage de Plainchamps, Blancheterre et La Ville.

Une enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de délimitation des périmètres de protection autour des captages Plainchamps, blancheterre, et la Ville situés sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine, a été prescrite par le préfecture du Doubs : arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP6-2021-08-25-001 en date du 25/08/202.

Elle est conduite sur les communes de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol sur lesquelles s'étendent les périmètres de protection des différents captages.

Une Enquête parcellaire conjointe est conduite en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée (pour le captage de Blancheterre) sont identifiés (identification parcellaire) et justifiés : rapports des hydrogéologues, notes de l'ARS.

Une évaluation économique a été conduite.

Chapitre 3. Analyse des observations.

3.1 Bilan de l'enquête publique.

L'enquête publique relative à la DUP relative à la protection des captages de Blancheterre, Plainchamps, la Ville, commune de Saint Hippolyte s'est caractérisée par un certain intérêt du public, en particulier les agriculteurs concernés par les périmètres de protection rapprochée. Même si ceux-ci ont exprimé des inquiétudes liées aux restrictions d'usage frappant ces zones, on peut retenir une adhésion du public à ce projet.

A noter aussi la contestation liée au chemin d'accès au captage de Blancheterre.

3.2 Contribution des personnes publiques et avis des hydrogéologues agréés

L'avis des hydrogéologues agréés.

Une première expertise a été conduite par J. MANIA, hydrogéologue agréée pour le département du Doubs concernant les captages de Blancheterre et Plainchamps, elle a donné lieu à établissement de deux rapports en date du 31/07/1995.

La validité de ces rapports a été confirmée par l'hydrogéologue coordonnateur et date du 17.06/2019 et par l'ARS en date du 24/06/2020.

Par ailleurs, M J.P. METTETAL, hydrogéologue agréé pour le département du Doubs a établi un rapport concernant le captage de La Ville déposé le 30/03/2015.

CAPTAGE DE PLAINCHAMPS

L'analyse de l'hydrogéologue porte sur le cadre géologique calcaire, sur le cadre hydrologique : captage sur 5 mètres d'épaisseur, débit non mesuré de manière fiable, sur la qualité des eaux : eaux souterraines de qualité correcte, conforme à la potabilité, présence de contamination bactérienne (traitée au niveau du bassin de stockage), sur l'environnement : captage situé en zone agricole et forestière.

L'hydrogéologue préconise trois périmètres de protection :

Périmètre de protection immédiate : Il vise à protéger le captage de toute atteinte directe : empêcher l'accès, éviter tout déversement. Il est représenté par un carré de 20 mètres de coté, entièrement clôturé (clôture réalisée depuis l'expertise), acquis en pleine propriété par l'exploitant.

Aucune activité en dehors de l'exploitation des captages n'est autorisée.

Périmètre de protection rapproché : destiné à conserver la qualité environnementale autour du captage, à maîtriser les risques de pollution, il est une interface entre les activités à risque et la zone de captage

Il est défini par rapport à la topographie et tenant compte de la durée de circulation des eaux .L'hydrogéologue retient une zone de 250 m amont sur un secteur agricole et bois. Les parcelles correspondant sont identifiées.

Les activités y sont réglementées, énoncées en annexe : certaines autorisées, interdites, d'autres réglementées.

Périmètre de protection éloignée : zone de protection complémentaire (500 m au-delà du PPR), certaines règles de vigilance sont énoncées (réglementation en annexe)

Compte tenu de ces éléments, l'hydrogéologue préconise une surveillance de la turbidité des eaux et des mesures de débit. L'établissement d'une clôture autour du PPI est à ce jour réalisé.

CAPTAGE DE BLANCHETERRE

Les deux puits captent les calcaires sur 6 mètres d'épaisseur. L'eau est issue de drains horizontaux captant les fissures aquifères. Les débits et mal connu. L'eau est globalement correcte sur la plan chimique (conforme aux normes de potabilité) La turbidité lors de fortes pluies provoque une pollution bactérienne passagère : depuis l'expertise, un traitement a été mis en place au niveau du réservoir associé au captage. La zone de captage est essentiellement forestière.

Périmètre de protection immédiate : Il vise à protéger le captage de toute atteinte directe : empêcher l'accès, éviter tout déversement. Il est représenté par un carré de 20 mètres de coté autour de chaque puits, ainsi que la chambre de réception des eaux ; les PPI seront entièrement clôturés (clôture réalisé depuis l'expertise), acquis en pleine propriété par l'exploitant.

Aucune activité en dehors de l'exploitation des captages n'est autorisée.

Périmètre de protection rapproché : destiné à conserver la qualité environnementale autour du captage, à maîtriser les risques de pollution, il est une interface entre les activités à risque et la zone de captage

Il est défini par rapport à la topographie et tenant compte de la durée de circulation des eaux .L'hydrogéologue retient une zone de 250 m amont sur un secteur boisé sur la Côte de Saint-Hippolyte. Les parcelles correspondant sont identifiées. Les activités y sont réglementées, énoncées en annexe : certaines autorisées, interdites, d'autres réglementées.

Périmètre de protection éloignée : zone de protection complémentaire (500 m au-delà du PPR), certaine règle de vigilance sont énoncées (réglementation en annexe)

L'hydrogéologue préconise une surveillance de la turbidité des eaux, un contrôle des débits et la mise en place des clôtures (réalisée depuis)

CATAGE DE LA VILLE

Après avoir rappelé le système d'alimentation en eau à partir de ce captage et celui du Plainchamps, l'hydrogéologue situe la source, énonce les caractéristiques géologiques, décrit le captage. L'environnement amont immédiat est boisé, on y situent aussi des parcelles agricoles et quelques habitations ; plus haut, on trouve le territoire agricole de Chamesol.

La qualité est présentée : turbidité identifiée en période pluvieuse, teneur en nitrate marquant une activité agricole modérée sur le bassin versant. Le traitement UV au niveau du bassin est efficace sur les contaminations bactériennes. L'hydrogéologue signale la communication de la source avec le bassin déversoir d'orage du réseau d'assainissement de Chamesol : depuis des travaux ont été réalisés pour y mettre fin.

La zone d'alimentation du captage a été identifiée par une campagne de coloration (2006)

Périmètre de protection immédiate : Il vise à protéger le captage de toute atteinte directe. La parcelle est identifiée (parcelle 1 section AC) propriété de la commune de

Saint Hippolyte. Clôturée, cadénassée, toute activité autre que celles nécessaires à l'exploitation du captage étant interdite, elle sera régulièrement entretenue.

Périmètres de protection rapprochée.

Il est défini deux PPR :

PPR A s'étend dans la partie aval du bassin d'alimentation

PPR B s'étend dans la partie amont du bassin d'alimentation vers les communes de Chamesol et Montécheroux.

Les parcelles correspondantes sont identifiées et les préconisations concernant ces périmètres sont énoncées.

L'hydrogéologue donne un avis favorable au projet de protection du captage de La Ville sous réserve de l'application des mesures proposées.

Notices de l'ARS du Bourgogne – Franche Comté

L'ARS a émis « une notice explicative sur les principales contraintes liées à la protection des ouvrages de captage »

Pour chaque ouvrage, l'ARS précise les périmètres retenus ;

- Pour les PPI, sont retenues les ouvrages de captage, les réservoirs et les chemins d'accès. Ils doivent être propriétés de la communauté de commune, cadastrés, clôturés, toutes activités autres que celles liées à la production et la distribution d'eau interdites...

Les travaux à prévoir sont listés.

- Pour les PPR de chaque ouvrage, les prescriptions déclinées en:

Prescriptions générales

Interdictions

Activités réglementées détaillées

- Pour les PPE, les activités réglementées

Ces documents récents (juin 2020) sont extrêmement clairs et précis ; ils reprennent et valident les rapports des hydrogéologues en les complétant et précisant. Ils constituent une véritable feuille de route pour assurer la garantie d'une alimentation sécurisée en eau de la commune de Saint Hippolyte.

3.3 Synthèse des observations recueillies.

Les observations déposées concernent, en dehors de deux demandes individuelles, principalement les conditions d'exploitation agricole dans les PPR, en particulier le PPR B du captage de La Ville. Il faut noter le soutien des maires de Chamesol et Montécheroux aux agriculteurs de ces communes. Par ailleurs, des observations et demandes ont été exprimées concernant les PPI de Plainchamps et Blancheterre. Il a été parfois difficile d'orienter les observations entre l'enquête DUP et l'enquête parcellaire, en particulier lorsqu'elles concernent les tracés des PPI ou de leurs accès. De ce fait, une observation de M Faivre, via

son conseil, est consignée dans les deux enquêtes car elle fait explicitement références à chacune des enquêtes.

3.4 Notification au maître d'ouvrage et mémoire en retour.

Les observations recueillies sur les trois registres d'enquêtes déposés dans les mairies et par voie numérique ont été notifiées au maître d'ouvrage par procès verbal de synthèse délivré le 8 octobre 2021 au représentant de la Communauté de Communes. IL lui a été demandé de faire retour de ses éventuelles réponses dans le délai de 15 jours à savoir pour le 23 octobre 2021.

3.5 Analyse chronologique des observations recueillies.

Les observations recueillies sont reproduites ci-dessous assorties des réponses du maître d'ouvrage et des avis du commissaire enquêteur.

L'observation numérique de M Faivre figure dans son intégralité en annexe du PV de synthèse annexé au présent rapport.

OBSERVATIONS ENQUÊTE DUP

Registre de Saint Hippolyte

Observation n°1

20/09/2012

M. SAULNIER Gabriel 6 b rue des Vignes 25 420 BART

Je suis propriétaire à Chamesol d'une parcelle concernée pour 71a10 ca par le périmètre de protection rapprochée.

Je subis un préjudice du fait des servitudes imposées aux terrains agricoles.

A ce titre, je sollicite une indemnisation

Réponse du maître d'ouvrage

La CCPM n'est pas favorable à des indemnisations pour les parcelles concernées par les PPR.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Il apparait que les servitudes imposées dans les périmètres de protection rapprochée relèvent avant tout des bonnes pratiques agricoles, il en résulte qu'il n'apparait pas un préjudice d'usage conséquent pour le propriétaire.

Avis concordant avec la CCPM

Observation n°2

29/09/2021

M et Mme GARET Dominique 25 rue du Journal 25190 Chamesol

Propriétaires de la parcelle ZI 61 à Chamesol

Actuellement cette parcelle est classée « terrain à bâtir »

Sera-t-elle toujours constructible après cette déclaration d'utilité publique ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les constructions seront autorisées sur les parcelles situées dans les zones U et UB du PLU de la commune de Chamesol.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Effectivement, la parcelle en question est incluse dans un PPR de Chamesol prévoyant l'interdiction « des nouvelles constructions à l'exception des constructions situées dans les zones U et UB du PLI de la commune de Chamesol définies à la date du présent arrêté (notice de l'ARS) »

Observation n°3

Reçue par voie numérique annexé au registre de Saint Hippolyte 3-1 à 3-6 (voir PV synthèse)

M FAIVRE rue Haute Saint Hippolyte

Cette observation, déposée par le conseil de M Faivre, concerne le captage de Blancheterre. Elle a été introduite tant dans l'enquête parcellaire que dans l'enquête DUP.

Sur fond de contentieux existant, le pétitionnaire met en avant une perte d'usage liée à l'expropriation d'une partie d'une parcelle.

Pour ce qui est du PPI lié à l'accès au réservoir, M Faivre, par l'intermédiaire de son conseil, en conteste la délimitation arguant de l'existence d'un autre accès et d'une mesure disproportionnée de protection (protection d'un chemin d'accès) et sollicite un avis défavorable sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage

L'abandon de la source de Blancheterre est particulièrement dommageable pour la collectivité, dans un contexte de tensions croissantes sur les ressources d'eau potable.

Dans le cadre de la problématique de réactivation de cette ressource, l'accès au réservoir au moyen de véhicules adaptés à l'exploitation des ouvrages est une nécessité (contrôle et entretien du système UV, nettoyage de la cuve...).

Le tracé du chemin d'accès inscrit dans le dossier de DUP a été défini de cette manière pour diverses raisons :

- Le chemin bien que non cadastré à ce jour est déjà existant. Celui-ci était en place avant la prise de compétence CCPM au 1^{er} janvier 2018.
- La parcelle de M. Faivre sera nécessairement impactée quel que soit le tracé choisi
- Aucun autre accès cadastré ou physiquement existant n'a été mis en évidence dans le cadre de l'enquête parcellaire
- Historiquement et à notre connaissance, aucune servitude n'avait été établie sur d'autres parcelles pour l'exploitation des ouvrages concernés

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

D'abords, il est effectivement nécessaire de pouvoir réactiver le captage de Blancheterre pour sécuriser l'alimentation en eau de Saint Hippolyte, par ailleurs cette alimentation est indispensable pour assurer l'alimentation « incendie » de la commune.

En outre, il est indispensable de pouvoir accéder aux ouvrages du captage et de stockage de Blancheterre quelque soient les conditions météo pour en assurer l'exploitation et la maintenance.

A l'occasion de deux reconnaissances sur place, nous avons constaté qu'un chemin existant permettait effectivement d'accéder à ces ouvrages, l'examen cadastral montre que tout accès praticable impacte la parcelle de M FAIVRE.

En conséquence, nous affirmons la nécessité d'un chemin d'accès aux ouvrages de Blancheterre classé comme PPI,

nous émettons un avis favorable au tracé du chemin d'accès au bassin de Blancheterre comme défini dans le dossier,

nous donnons un avis défavorable à la requête de M Faivre.

Il pourrait être envisagé de ne pas clôturer le PPI correspondant au chemin d'accès permettant, pour son propriétaire, le libre usage du reste de la parcelle concernée.

Registre de Chamesol

30/09/2021

A l'Issue d'une réunion des agriculteurs de Montécheroux et Chamesol, recueillies par le commissaire enquêteur au nom des sous signés

Toutes ces observations (4 0 à 7) concernent le périmètre de protection rapprochée B du captage « La Ville »

Observation n°4

Nous souhaitons que la création d'un nouveau bâtiment agricole ou l'extension d'un bâtiment existant soit possible, éventuellement à quelles conditions ?

Réponse du maître d'ouvrage

Les extensions ou modifications limitées d'installations agricoles existantes peuvent être autorisées sur avis de l'autorité sanitaire. Ces extensions ou modifications limitées s'accompagnent le cas échéant d'une mise aux normes de l'exploitation notamment en ce qui concerne les capacités de stockage des effluents et la récupération des eaux de traite. Ces extensions ou modifications limitées ne doivent pas être de nature à augmenter les risques d'altération de la qualité des masses d'eau destinée à la consommation humaine.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

La réponse apportée par la collectivité est conforme aux prescriptions de l'ARS. En outre, cette restriction permet de concilier les besoins des exploitants (mise aux normes, croissance) avec la nécessaire protection des ressources en eau.

Avis favorable à la prescription correspondant : PPR A et B captage de La Ville (activités réglementées)

Observation n°5

La PAC permet la rotation prairies permanentes – prairies temporaires – céréales ; nous souhaitons pouvoir poursuivre cette rotation dans les parcelles du PPR B.

Sinon cela met en péril la rentabilité des exploitations (bilan fourragère)

Réponse du maître d'ouvrage

D'un point de vue agricole, les servitudes associées au PPRB sont peu contraignantes.

Dans une perspective de protection de la ressource en eau et de limitation de la pression polluante, notamment en termes de pesticides et de fertilisants, il est apparu nécessaire de maintenir les prairies permanentes.

Au sens de prairie permanente, il s'agit d'une prairie qui n'a pas été retournée depuis plus de 5 ans et qui doit, dès lors, rester en l'état à des fins de pâturage ou pour la production de fourrage.

La présence de prairies permanentes permettra de conserver durablement la qualité de l'eau de la ressource. Le fait d'induire des rotations peut faire en sorte de dégrader la qualité de la ressource en eau du fait des conditions pédologiques et d'une augmentation des intrants.

L'alternance de prairies temporaires et de céréale est toujours possible dans le PPRB

En cas de dégradation de la qualité de l'eau à terme, il sera possible de réviser les servitudes existantes de façon à protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Dans la mesure où la restriction évoquée concerne uniquement les prairies permanentes dont la définition est précisée, il semble que la prescription est tout à fait compatible avec la possibilité de rotations des cultures évoquées par les agriculteurs « prairies temporaires-céréales » dans le périmètre concerné. L'existence d'un stock de prairies permanentes dans le PPR contribue manifestement à sécuriser la qualité de la ressource en eau, son maintien paraît légitime.

Observation n°6

Sur les surfaces de céréales en PPR B, nous souhaitons pouvoir poursuivre le traitement phytosanitaire et l'usage des engrais de manière modérée et raisonnée.

Réponse du maître d'ouvrage

D'un point de vue agricole, les servitudes associées au PPRB sont peu contraignantes du fait des données existantes sur la qualité de l'eau. De ce fait, le projet de servitudes n'impose pas d'interdiction d'utilisation de pesticides dans le PPRB.

La remarque formulée est particulièrement pertinente dans le sens où les traitements phytosanitaires et l'usage des engrais dans un périmètre de protection de captage doivent être particulièrement modérés et raisonnés.

En cas de dégradation de la qualité de l'eau à terme, il sera possible de réviser les servitudes existantes de façon à protéger la ressource en eau des risques de pollution.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

La prescription concernant l'usage des pesticides et des engrais dans le périmètre du PPR B du captage de la Ville est partagée avec les agriculteurs, l'usage modéré et raisonné évoqué correspond à de bonnes pratiques traduisant une vision vertueuse de l'agriculture soucieuse, en particulier, de la protection des ressources en eau.

Observation n°7

Le stockage temporaire de fumier pour en faire du compost doit pouvoir être maintenu selon la réglementation de la PAC. L'interdiction du stockage de fumier accroîtrait la part de lisier ce qui n'est pas l'intérêt de la protection du captage.

Pour ces quatre dernières observations, signatures d'un collectif d'agriculteurs (huit) :

VOISARD D. EAREY L. FAREY P. BOILLOT B. FAREY B.

VACHERESSE G. GAEC des Craies

Réponse du maître d'ouvrage

Les stockages et dépôts de matières fermentescibles, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront interdits.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Après prise d'information, compte tenu de la nature des sols, il apparaît que cette prescription est nécessaire pour éviter des pollutions ponctuelles des eaux captées par la source de La Ville.

D'une manière générale, le commissaire enquêteur constate que les servitudes correspondant au périmètre de protection rapprochée B du captage de La Ville impactent l'activité agricole de manière mesurée du fait d'abord de l'orientation des exploitations vers la production de lait (surfaces cultivées faisant l'objet de traitement phytosanitaires réduites : entre 9% et 19% de la surface du PPR), d'autre part les prescriptions édictées correspondant à ce périmètre sont modulées et semblent compatibles avec une agriculture soucieuse de l'environnement et de la qualité de la ressource en eau. Enfin, compte tenu de la topographie et de la composition des sols, cette protection est manifestement nécessaire pour assurer une protection efficace des eaux captées à La Ville.

Avis favorable du commissaire enquêteur aux prescriptions énoncées pour le périmètre de protection rapprochée B captage de La Ville

Observation n°8**Gérald VACHERESSE EARL du Journal**

J'ai le projet de réaliser prochainement une extension de mon bâtiment agricole (dans le prolongement du bâtiment existant)

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre d'une mise aux normes, est important et nécessaire pour la pérennité de mon exploitation.

Cette réglementation peut-elle remettre en cause la délivrance de mon permis de construire ?
Ce qui ne serait pas souhaitable.

Réponse du maître d'ouvrage

Le permis de construire a été déposé antérieurement à l'enquête publique et l'ARS a donné un avis favorable. Il n'y aura pas de remise en cause du permis de construire à partir du moment où toutes les prescriptions de l'autorité sanitaire seront respectées.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

Cette réponse, qui correspond à l'analyse qui avait été faite par le commissaire enquêteur, est de nature à rassurer le pétitionnaire.

Observation n°9**Mairie de Chamesol**

Le village de Chamesol se situe en zone rurale où l'agriculture tient une place prépondérante. Sept exploitations existent aujourd'hui encore à Chamesol. Toutes travaillent de façon raisonnée dans le respect de l'environnement.

Les agriculteurs sont d'ailleurs tout à fait conscients de la nécessité de préserver la qualité des captages concernés par cette enquête.

A noter que Montécheroux et Chamesol se situent en zone AOP Comté et que de ce fait, le cahier des charges d'exploitation des pâtures est strict et contraignant.

J'ajouterai aussi que, depuis que je suis maire, je n'ai pas eu connaissance de pollution des eaux de la commune de Saint Hippolyte dont l'origine viendrait des deux villages de Montécheroux et Chamesol et précisément de l'exploitation des parcelles concernées.

Enfin je m'associe aux remarques formulées par les agriculteurs dans ce registre et souhaite aussi que tout soit fait pour assurer la qualité des captages au bénéfice de la santé des habitants concernés.

A ce titre, la commune de Chamesol a réalisé en son temps certains investissements en supprimant le déversoir d'orage (l'ARS avait constaté les travaux)

Signé : le Maire de Chamesol

Réponse du maître d'ouvrage

Les études engagées pour la protection des captages de Saint Hippolyte sont des démarches réglementaires appliquées à tous les captages d'eau destinés à la consommation humaine.

Le déroulement des procédures est encadré par les services de l'Etat et la présente enquête publique permet à chacun de s'exprimer sur cette problématique.

En tant que maître d'ouvrage, la CCPM se doit de mettre en relation l'ensemble des acteurs concernés par cette DUP (Administration, élus, professionnels...) afin de permettre la sécurisation des ressources en eau et donc d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du service.

Les remarques formulées par les agriculteurs de votre commune ont bien été prises en compte. Il n'y a aucune volonté de porter atteinte aux activités économiques (agricoles en particulier) et un travail a été réalisé avec l'ARS afin d'adapter les prescriptions de façon la moins pénalisante possible pour les exploitations et en prenant en compte les particularités du secteur concerné.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

La protection des captages en eau potable, outre le fait qu'elle correspond à une démarche réglementaire, est au cœur de la démarche d'utilité publique. Dans le cas d'espèce, les servitudes que cela induit ont été calibrées au mieux pour assurer une protection effective tout en entravant le moins possible les libertés d'usage en particulier en matière d'agriculture.

Il est résulte une balance « avantages – inconvénients » indéniablement en faveur du projet.

Je veux souligner l'esprit de dialogue qui a prévalu tant en amont de l'enquête d'utilité publique que pendant celle-ci, l'esprit d'ouverture et de concertation de la CCPM, et particulièrement, le rôle déterminant des maires des communes concernées : réceptions des personnes concernées, apport d'explications, la mise en place du dialogue.

Registre de Montécheroux

Observation n°10

Mairie de Montécheroux

Considérant d'une part que les exploitations du secteur sont sous label de qualité et répondent de ce fait à une charte des bonnes pratiques agricoles contrôlées et respectées, d'autre part à la conditionnalité de la PAC, elle aussi régulièrement suivie ; il ne me semble pas opportun de rajouter des contraintes qui pénaliseraient la gestion de ces exploitations.

C'est pourquoi je considère que leurs demandes sont justifiées et je leur apporte mon plein soutien pour le maintien d'une agriculture dynamique et responsable.

Cette agriculture est la dernière activité économique viable sur notre région et la protéger est une nécessité

Le 4/10/2021 Signé : le Maire de Montécheroux

Réponse du maître d'ouvrage

Les études engagées pour la protection des captages de Saint Hippolyte sont des démarches réglementaires appliquées à tous les captages d'eau destinés à la consommation humaine.

Le déroulement des procédures est encadré par les services de l'Etat et la présente enquête publique permet à chacun de s'exprimer sur cette problématique.

En tant que maître d'ouvrage, la CCPM se doit de mettre en relation l'ensemble des acteurs concernés par cette DUP (Administration, élus, professionnels...) afin de permettre la sécurisation des ressources en eau et donc d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du service.

Les remarques formulées par les agriculteurs de votre commune ont bien été prises en compte. Il n'y a aucune volonté de porter atteinte aux activités économiques (agricoles en particulier) et un travail a été réalisé avec l'ARS afin d'adapter les prescriptions de façon la moins pénalisante possible pour les exploitations et en prenant en compte les particularités du secteur concerné.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur

La protection des captages en eau potable, outre le fait qu'elle correspond à une démarche réglementaire, est au cœur de la démarche d'utilité publique. Dans le cas d'espèce, les servitudes que cela induit ont été calibrées au mieux pour assurer une protection effective tout en entravant le moins possible les libertés d'usage en particulier en matière d'agriculture.

Il est résulte une balance « avantages – inconvénients » indéniablement en faveur du projet.

Je veux souligner l'esprit de dialogue qui a prévalu tant en amont de l'enquête d'utilité publique que pendant celle-ci, l'esprit d'ouverture et de concertation de la CCPM, et particulièrement, le rôle déterminant des maires des communes concernées : réceptions des personnes concernées, apport d'explications, la mise en place du dialogue.

3.6 Conclusion partielle.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de délimitation des périmètres de protection autour des captages Plainchamps, blancheterre, et la Ville situés sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine se fonde sur des rapports d'hydrogéologues précis permettant de valider à la fois l'intérêt de ces captages en vue d'alimenter en eau potable Saint Hippolyte et un certains nombre de prescriptions en vue d'en assurer la protection.

Les notes de l'ARS constituent, de part leur clarté, leur précision un véritable cahier des charges en vue de la mise en place des protections des captages.

L'enquête a retenu l'intérêt d'une part du public concerné, en particulier les agriculteurs de la zone Montécheroux Chamesol qui ont exprimé des inquiétudes relatives à la poursuite de leurs pratiques agricoles. Le chemin d'accès au captage de Blancheterre constitué en PPI est contesté par le propriétaire d'une parcelle concernée.

Il faut souligner l'esprit de concertation et de dialogue qui s'est manifesté tout à long de cette enquête entre les parties prenantes : CCPM, mairies, services de l'état, pétitionnaires.

Clos, le 29 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Michel Lanfumez

Pièces annexées

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Département du Doubs

Communauté de Commune du Pays de Maîche

**ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES D'UTILITE
PUBLQUE ET PARCELLAIRE**

**Protection des captages de Plainchamps,
Blanchetterre et La Ville (Saint Hippolyte)**

Enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

oooooOooooo

Consultation du 20 septembre 2021 au 4 octobre 2021

oooooOooooo

**Conclusions motivées et
avis du
Commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

1 Rappel de l'objet de l'enquête	3
2 Enoncé des principaux facteurs de décision	3
3 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	3
3.1 Type d'enquête et régularité de la procédure	
3.2 Climat de l'enquête	
3.3 Participation du public à l'enquête	
3.4 Observations recueillies	
4 Conclusions motivées du commissaire enquêteur	4
4.1 Observations du commissaire enquêteur	
4.2 Justificatifs	
5 Conclusion générale	6
6 Avis du commissaire enquêteur	6

1 Rappel de l'objet de l'enquête.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public (population, associations,...) sur la déclaration d'utilité publique concernant le projet de protection autour des forages « Plainchamps, Blancheterre, La Ville » commune de Saint Hippolyte et de la dérivation des eaux souterraines en destinées à la consommation humaine.

Elle vise à informer les usagers sur cette procédure et leur permettre de s'exprimer

2 Énoncé des principaux facteurs de décision.

Les principaux facteurs de décision sont :

- La commune de saint Hippolyte avait entrepris une procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection autour de ses points d'alimentation en eau potable. Au 1/01/2018 la compétence a été reprise par la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

A la demande de la Communauté de Commune, la préfecture du Doubs a pris un arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP6-2021-08-25-001 en date du 25/08/2021 d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes :

- Sur les communes de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol :

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de délimitation des périmètres de protection autour des captages Plainchamps, blancheterre, et la Ville situés sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine,

3 Rappel des conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

3.1 Type d'enquête et régularité de la procédure

Il s'agit d'une enquête publique dont les formes sont prévues par :

- le code de la santé publique en ses articles L.1321-1 et L.1321-10
- le code de l'expropriation (article R.112-8 à 112-24)
- le code de l'environnement

Avant le début de l'enquête :

- j'ai constaté l'affichage sur les panneaux extérieurs des mairies de Saint Hippolyte, Chamesol et Montécheroux de l'avis d'enquête (au format A4)
- Les publications légales ont été faites conformément aux textes
- j'ai vérifié que le contenu du dossier d'enquête était complet.

A chacune des 3 permanences, je me suis assuré de la maintenance des affichages.

J'estime que le public :

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête conformément aux exigences réglementaires, les personnes concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été avisées par lettre recommandée.
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête en mairies de Saint Hippolyte, Chamesol et Montécheroux, ainsi que sur le site internet dédié à cette enquête (préfecture)
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur les registres d'enquête déposés en mairies, par voie numérique ou me les faire parvenir, par correspondance, à cette adresse,
- a eu la possibilité de me rencontrer lors de 3 permanences, totalisant 7 heures de présence effective, tenues en mairie de Saint Hippolyte.

3.2 Climat de l'enquête.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein. Je n'ai eu connaissance d'aucun incident ou dysfonctionnement. J'ai pu obtenir, sans aucune difficulté, tous les renseignements nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et à l'établissement d'un avis éclairé. La reconnaissance de terrain a complété et permis la compréhension du dossier d'enquête.

3.3 Participation du public à l'enquête.

Le public a manifesté un certain intérêt pour cette enquête surtout à travers l'interrogation des structures communales et de la collectivité. Une réunion d'information a réuni à Chamesol la plupart des agriculteurs concernés et a permis de répondre à nombre d'interrogations tant sur le projet de DPU que sur l'enquête publique. Ces agriculteurs ont déposés des observations collectives et individuelles.

3.4 Observations recueillies.

Les observations déposées concernent, en dehors de deux demandes individuelles, principalement les conditions d'exploitation agricole dans les PPR, en particulier le PPR B du captage de La Ville. Par ailleurs, des observations et demandes ont été exprimées concernant les PPI de Plainchamps et Blancheterre.

4 Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

4.1 Observations du commissaire enquêteur

Les principaux enjeux qui ont été mis en évidence à l'occasion de l'enquête sont :

- la question de l'incorporation des accès aux ouvrages dans les PPI. Si pour Plainchamps, la question pourrait être réglée à travers une convention avec le propriétaire de la parcelle concernée, pour le captage de Blancheterre, cette question, déjà objet d'un contentieux, risque de rester conflictuelle. En tout état

de cause, nous donnons un avis favorable au tracé du PPI incorporant le chemin d'accès aux ouvrages du captage de Blancheterre comme retenu dans le dossier de déclaration d'utilité publique et dans le dossier parcellaire (voir justificatif au chapitre 3 des rapports), nous émettons un avis défavorable à la demande de M FAIVRE à ce sujet.

Il conviendra aussi que la communauté de communes acquiert la maîtrise foncière du PPI du captage de LA VILLE et de son accès, les parcelles concernées appartenant à la commune de Saint Hippolyte.

- la question du PPR B du captage de La VILLE, largement constitué de prairies agricoles sur la commune de Chamesol a mobilisé les agriculteurs concernés. Leur questionnement a permis de préciser et justifier les mesures de protections prescrites. A cette occasion, nous tenons à souligner la concertation entre les parties prenantes et l'intervention médiatrice des maires des communes concernées.

Enfin nous soulignons la convergence du vue du commissaire enquêteur avec la collectivité sur l'ensemble des observations déposées.

4.2 Justificatifs

- La déclaration d'utilité publique liée aux périmètres est tout à fait indispensable pour actualiser les mesures de protection des captages de la commune de Saint Hippolyte tant du point de vue réglementaire qu'en termes de sécurisation de la production d'eau potable.
- Les ressources protégées sont bien adaptées, tant qualitativement que quantitativement aux besoins de la commune.
- La mise en place des PPI, PPR, PPE et les servitudes qui en découlent apportent une réelle valeur ajoutée en termes de fiabilisation de l'alimentation en eau de Saint Hippolyte sans représenter des contraintes excessives pour les propriétaires concernés et les activités existantes dans la mesure où elles restent très localisées (PPI) ou visent avant tout à conserver en bon état sanitaire et environnementale les terrains en question.
- Certains travaux ont déjà été réalisés (clôtures). Les préconisations des hydrogéologues et de l'ARS en matière de travaux sur les ouvrages de captage et de stockage, renforcent la protection de la ressource.
- L'incorporation des accès dans les PPI sécurise les possibilités d'intervention sur les ouvrages.
- La DPU devrait faciliter la remise en service du captage de la Blancheterre.
- Les coûts liés au projet restent modestes et très supportables par la communauté de communes.

5. Conclusion générale.

Les captages de Plainchamps, Blanchetterre et La Ville assurant la production d'eau dans la commune de saint Hippolyte répondent aux besoins des habitants de manière satisfaisante qualitativement et quantitativement. La démarche de protection réglementaire des captages et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection répondent aux exigences réglementaires et sécurisent davantage l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Hippolyte. L'enquête publique relative à la protection des captages de Plainchamps, Blanchetterre et La Ville s'est déroulée de manière tout à fait satisfaisante et a fait apparaître de manière très conséquente des éléments en faveur du projet et des inconvénients mineurs au regard de la valeur apportée par cette protection.

Le projet de déclaration d'utilité publique répond de façon adaptée, sécurisée et fiable à la problématique des besoins et eaux de Saint Hippolyte.

6. Avis du commissaire enquêteur.

VU l'arrêté de la préfecture du Doubs prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » situés sur la commune de Saint Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine.

Vu le cadre réglementaire,

VU les différentes pièces du dossier,

VU la procédure et le déroulement de l'enquête,

Considérant les observations formulées au cours de l'enquête sur le projet de protection des captages de « Plainchamps, Blanchetterre et La Ville » commune de Saint Hippolyte, **déclaration d'utilité publique**

, **Considérant** mes conclusions et avis exposés ci-dessus et dans le rapport d'enquête,

J'émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet:

- Protection des captages de Plainchamps, Blancheterre et La Ville, commune de Saint Hippolyte**
- mise en place des périmètres de protection, dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine**
- la déclaration d'utilité publique liée à cette protection**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve

Clos, le 29 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Michel Lanfumez